



Avis

Conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal a approuvé en séance du 25 juillet 2022, l'ordonnance de police temporaire relative à :

- **La kermesse du 27 et 28 août à Virginal**

Celle-ci peut être consultée à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Affaires générales, pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h et ce durant 10 jours à partir du 26 juillet 2022.

Ittre, le 26 juillet 2022

La Directrice générale,

C. Spaute



Le Bourgmestre,

Ch. Fayt